

**Objet : Arrêté de circulation pour tirage et raccordement de la fibre optique –
Départementale n°95 – la Chardronnais – route de Vitré**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 21 novembre 2025 de l'entreprise CONSTRUCTEL représenté par Monsieur SANTOS Pedro – 3 rue des Cruchets – ZA de la Barricade – 22 170 PLERNEUF, qui souhaite effectuer des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique à la demande d'Orange,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu sur la Route Départementale n°95 au niveau de la Chardronnais, route de Vitré à partir du 01/12/2025 pour une durée de 12 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, un empiétement sur chaussée sera effectué à la Chardronnais sur la route départementale n°95 à partir **du lundi 01 décembre jusqu'au vendredi 12 décembre 2025 inclus.** Les travaux auront lieu en journée entre 09h00 et 17h00.

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Rétrécissement de la voie,
- Circulation alternée par feux tricolores si besoin,
- Circulation alternée par panneaux AK5, B15 et C18,
- Stationnement et dépassement interdit à tous véhicules légers et poids lourds à l'endroit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 25 novembre 2025,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Mairie

6 place de la Mairie
35680 Louvigné-de-Bais

02 99 49 00 20
mairie@louvignedebais.fr
www.louvignedebais.fr

